



Compte rendu de jury

Examen professionnel
Avancement de grade
Adjoint du patrimoine
principal de 2^{ème} classe
Session 2024

Pôle
Concours
Examens

MAJ le 12/08/2024

SOMMAIRE

I. Présentation générale de l'opération.....	3
II. Données statistiques générales.....	4
A. Chiffres clés.....	4
B. Profil des candidats et des lauréats.....	4
III. Phase d'admissibilité.....	5
A. Libelle des épreuves.....	5
B. Réponse de 3 à 5 questions.....	6
C. Résultats d'admissibilité.....	6
IV. Phase d'admission.....	6
A. Libellés des épreuves.....	6
B. Epreuve orale d'entretien.....	6
C. Résultats d'admission.....	7
V. Bilan.....	7

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I. Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé l'examen d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2024.

- Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Organisation

Cet examen est organisé tous les 2 ans par un centre de gestion d'Occitanie. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

- Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

- Jury

Le Jury se compose de 6 membres, issus de la région Occitanie, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont le Président et sa suppléante), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Maire-Adjoint,
- 1 Maire.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Chef de service d'une médiathèque départementale.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Coordonnateur culturel d'une communauté de communes,
- 1 Directeur de l'action culturelle d'une commune, en retraite.

- Sujet et notes de cadrage

Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité, ainsi que l'ensemble des notes de cadrage des épreuves, sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- Planning

Inscriptions	Retrait des dossiers du 27 octobre au 22 novembre 2023 Date limite de dépôt des dossiers le 30 novembre 2023
Epreuves d'admissibilité	28 mars 2024 à Portet sur Garonne (31) et au CDG34 à Montpellier
Jury d'admissibilité	14 mai 2024
Epreuves d'admission	Du 18 au 20 juin 2024 à Labège (31)
Jury d'admission	25 juin 2024

II. Données statistiques générales

A. Chiffres clés

		Examen
Nombre de dossiers reçus		87
Nombre de candidats admis à concourir		81
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	75
	Pourcentage	92,6 %
Nombre de candidats admissibles		75
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	73
	Pourcentage	97,3 %
Seuil d'admission sur 20		10,00
Nombre de candidats admis		64
Taux de réussite (admis/présents écrit)		85,3 %

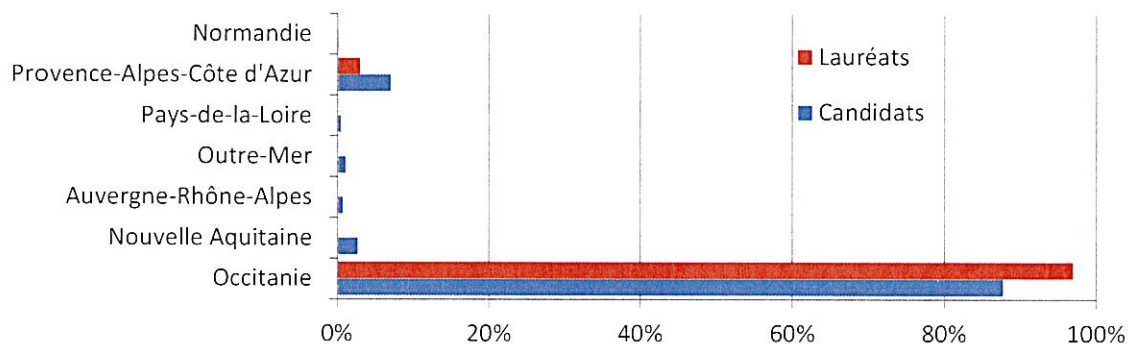
99 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

- Age et sexe

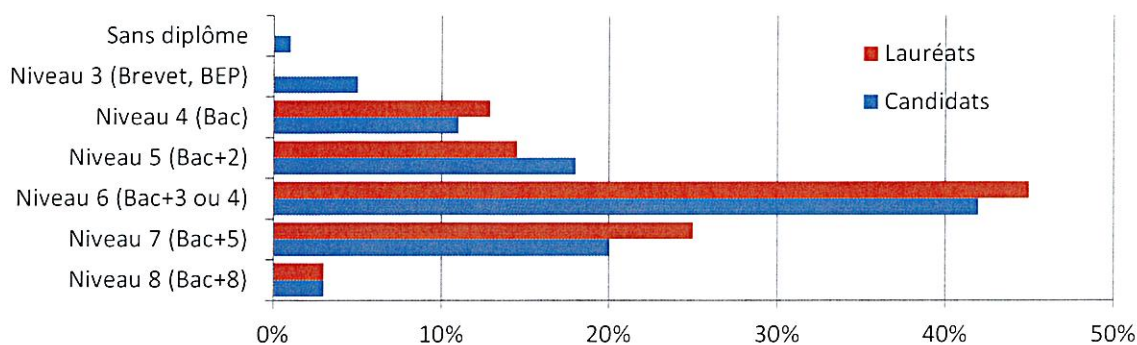
Les femmes représentent 84 % des candidats et 88 % des lauréats. La moyenne d'âge des candidats et des lauréats est proche (41,8 ans pour les candidats et 42 ans pour les lauréats).

- Origine géographique



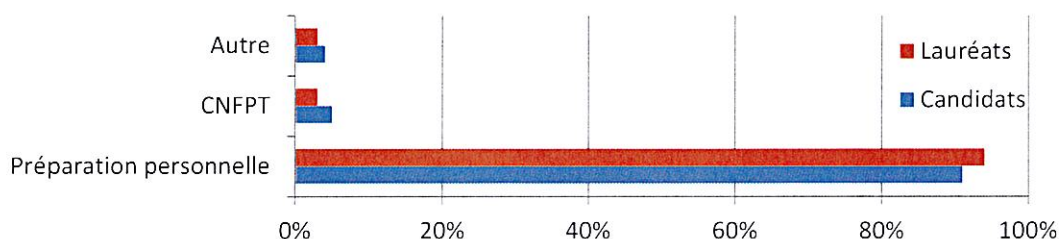
Presque 9 candidats sur 10 sont issus de la région Occitanie. Ils représentent 97% des lauréats.

- Diplômes



94 % des candidats détiennent des diplômes d'un niveau supérieur ou égal au niveau 4 (Bac).
Le niveau de diplôme nécessaire pour accéder au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe par concours externe est de niveau 3 (CAP, BEP, etc.).

- Préparation



Presque tous les candidats déclarent s'être préparés seuls à cet examen.

III. Phase d'admissibilité

A. Libellé des épreuves

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.
Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

B. Réponse de 3 à 5 questions

- Thématique du sujet

Les thèmes abordés par les questions sont la fréquentation des musées, la culture et le handicap, l'édition et la protection de la jeunesse, le développement durable et la DRAC.

- Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes $\geq 10 / 20$	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
75	11,40	53	0	15,25	5

- Constat des correcteurs

Le niveau rédactionnel est satisfaisant.

Les meilleurs candidats ont su, en outre, analyser de façon pertinente les documents.

C. Résultats d'admissibilité

6 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

75 candidats présents ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 ont été autorisés à participer aux épreuves orales d'admission.

IV. Phase d'admission

A. Libellés des épreuves

L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.

B. Epreuve orale d'entretien

- Organisation

Le jury a été scindé en groupe d'examineurs de 3 personnes (un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée).

- Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
57	13,6	67	0	18,5	5

- Constat du jury

Les exposés sont préparés mais manquent parfois de structuration et les motivations sont rarement développées.

Les candidats maîtrisent généralement les savoirs professionnels et ont une bonne posture. Le niveau de connaissance de la Fonction Publique Territoriale est très variable.

C. Résultats d'admission

- Résultats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes attribuées aux candidats pour chacune des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation.

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Moyenne générale /20	Nombre de moyennes \geq 10/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
12,70	64	17,15	5

- Délibération

2 candidats absents à l'épreuve orales ont été éliminés.

Le jury a souverainement décidé de fixer les seuils d'admission comme suit :

Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
50	10	64

V. Bilan

- Absentéisme très faible

Le taux d'absentéisme à l'épreuve écrite est de 7 %. Il est identique à celui de la dernière session organisée par le CDG31 en 2016.

- Niveau des candidats

Le taux de réussite est excellent avec 85 % des candidats présents à l'épreuve écrite qui valident leur examen et proche de celui de la session 2016 (96 % de réussite).

Les lauréats maîtrisent leurs missions. Ils détiennent des diplômes en lien avec le patrimoine ou la culture d'un niveau supérieur à ceux demandés pour des agents de catégorie C.

Le jury tient à rappeler que les candidats doivent démontrer, en plus de leurs savoirs professionnels, une bonne connaissance de l'environnement territorial.

Ce dernier point demande une préparation sérieuse.

Le Président du jury,

Fabrice IGOUNET





CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

